

Ligne directrice sur la gestion des pertes de crédit attendues

(Loi sur les assureurs, RLRQ, c. A-32.1, art. 463 et 464)

(Loi sur les coopératives de services financiers, RLRQ, c. C-67.3, art. 565.1 et 566)

(Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts, RLRQ, c. I-13.2.2, art. 42.2 et 42.3)

(Loi sur sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, RLRQ, c. S-29.02, art. 254 et 255)

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie, en version anglaise et française, la *Ligne directrice sur la gestion des pertes de crédit attendues* (la « Ligne directrice »). Cette ligne directrice s'applique aux assureurs, coopératives de services financiers, sociétés de fiducie et autres institutions de dépôts autorisées.

Dans le cadre de ce projet de ligne directrice, l'Autorité établit ses attentes prudentielles à l'égard des institutions financières en matière de pratiques de gestion saine et prudente du risque de crédit lié aux pertes de crédit attendues selon l'utilisation de l'approche de notation interne ou de l'approche standard.

La Ligne directrice prend effet immédiatement. Elle est publiée ci-après et est disponible sur le [site Web de l'Autorité](#).

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Hélène Samson
Directrice de l'encadrement prudentiel et
des simulations
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4681
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
helene.samson@lautorite.qc.ca

Le 6 juin 2024